

COMMUNE DE BOIRY NOTRE DAME

Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en vertu de la loi 2020-290 du 23 mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MARTINÉ, Maire en suite de convocation du 05 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM CLAIRET Yves, DALLA MOTTA Giuseppe, LECLERCQ Olivier, LETURCQ Claire, MARTINÉ Daniel, MONPAYS Clotilde, STOMKA Séverine, FERMAUT Yann, DEHAINE Françoise.

Etait absent excusé : MM. VALETTE David (pouvoir à M. DALLA MOTTA Giuseppe)

DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1er - M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : urbanisme

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 30 000 €

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Article 2 : M. le maire charge les trois adjoints, dans l'ordre de leur nomination, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toutes décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Création des commissions municipales

M. le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

Commission Finances, Commission Travaux-voirie, Commission Informations-Communication, Commission Fêtes et Cérémonies, Commission Urbanisme.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer les commissions suivantes :

Commission Finances : Adjoint délégué : **Giuseppe DALLA MOTTA**

CLAIRET Yves, DEHAINE Françoise

Commission Travaux-voirie : Adjoint délégué : **Yves CLAIRET**

DALLA MOTTA Giuseppe, MONPAYS Clotilde, FERMAUT Yann

Commission Informations-Communication : Adjointe déléguée : **MONPAYS Clotilde**

LETURCQ Claire, FERMAUT Yann, STOMKA Séverine

Commission Fêtes et Cérémonies : Adjointe déléguée : **MONPAYS Clotilde**

CLAIRET Yves, DALLA MOTTA Giuseppe, DEHAINE Françoise, FERMAUT Yann, LECLERCQ Olivier,

LETURCQ Claire, MARTINÉ Daniel, STOMKA Séverine, VALETTE David.

Commission Urbanisme : Adjoint délégué : **Giuseppe DALLA MOTTA**

CLAIRET Yves, MONPAYS Clotilde, FERMAUT Yann, LECLERCQ Olivier.

Commission d'appel d'offres

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire,

Vu l'article 22 du code des marchés publics disposant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 460 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste « Ensemble pour notre village» présente 3 membres titulaires et suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de sièges à pourvoir : 03

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.33

La liste « Ensemble pour notre village» obtient 10 voix

Sont déclarés élus :

MM DALLA MOTTA Giuseppe, CLAIRET Yves, MONPAYS Clotilde, membres titulaires

MM LETURCQ Claire, FERMAUT Yann, VALETTE David, membres suppléants

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un correspondant défense au sein des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

désigne Monsieur Olivier LECLERCQ, domicilié 4, rue Verte 62156 Boiry-Notre-Dame, comme correspondant défense pour la commune de Boiry-Notre-Dame.

Répertoire Unique Electoral : désignation d'un membre de la commission de contrôle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la circulaire ministérielle n° 18-022470-D du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de la création d'une commission de contrôle par commune.

Il propose de désigner un membre du conseil municipal comme membre de la commission de contrôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame LETURCQ Claire domiciliée 16, rue d'Hamblain à Boiry-Notre-Dame comme membre de la commission de contrôle.

Commission Communale des Impôts Directs (CIDD)

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission communale des impôts directs et ce pour la durée du mandat. Il propose la liste suivante :

Commissaires titulaires			Commissaires suppléants		
GOIDIN Daniel	Retraité	10 résidence plein Nord	CANIS Bruno	agriculteur	12 rue d'Hamblain
CATTOEN Frédéric	Directeur de camping	145 rue de Sailly	LEGRIS Jacques	Retraité éducation nationale	3 rue du 8 mai 1945
MONPAYS Clotilde	agent immobilier	29 rue de Guémappe	DALLA MOTTA Giuseppe	Retraité	22 rue de Guémappe
DELERUE Denis	Retraité travail social	2 Résidence plein nord	DELANNOY Bernadette	Retraitée éducation nationale	4 rue de Sailly
SCHOLAERT Yves	Retraité	7 rue d'Hamblain	MAILLET Christine	employée	14 rue du Faubourg
CAPLIEZ Didier	Retraité	4 rue du Faubourg	FREVILLE Joël	Retraité	2 rue Madelot
CLAIRET Yves	Retraité	7, résidence Plein Nord	DELEVACQUE Annie	assistante maternelle	1 rue du 8 mai 1945
STOMKA Séverine	Mère au foyer	9 rue d'Hamblain	LESAGE Pierre-Marie	agriculteur	6 rue d'Arras
DEHAINE Françoise	Aide soignante	12 rue de Sailly	COMBLE Adrien	Retraité	3 rue du Faubourg
LEROY Alain	Retraité	8 place du 11 novembre	BRUN Jean-Michel	Retraité	2 résidence plein sud
Hors commune					
LEFEBVRE Régis	retraité	6 grand Rue 62156 REMY	TRANNIN Emmanuel	agriculteur	12 petite rue 62156 ETERPIGNY
MARCHIENNE Daniel	retraité	13 rue de l'égalité 62128 CROISILLES	MERCIER Marie-France	Retraitée	6 rue de Lorraine 62128 WANCOURT

SIVU du RPI SENSEE-COJEUL : désignation des membres

Le maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner les membres titulaires du SIVU du RPI SENSSE-COJEUL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne les membres suivants :

Titulaires : MARTINÉ Daniel et LECLERCQ Olivier

Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne Monsieur MARTINÉ Daniel comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

FDE62- désignation du délégué

Le Maire fait part au Conseil municipal, que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur le Maire, Daniel MARTINÉ, en qualité de délégué pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Divers

- Remboursement d'une location de salle à M. Mme BOULINGUEZ (200 €)
- Travaux de voirie en urgence, rue d'Arras et rue du Faubourg
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Fernand Crocfer, conseiller municipal
- Madame Dehaine explique son courrier envoyé aux conseillers municipaux

Le Maire,
Daniel MARTINÉ

